



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**ALLEE BELLAMY**

**DU 21 NOVEMBRE AU 14 DECEMBRE 2007**

GM/CB

APM 07/1513

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ETDE CHARENTES PONS, sise 7 rue Raymond Baillou, B.P.27 - 17800 PONS, en date du 23 octobre 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'entreprise ETDE CHARENTES PONS est autorisée à effectuer des travaux (travaux éclairage public réalisation de tranchée massif) allée Bellamy du 21 novembre au 14 décembre 2007.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 31 octobre 2007

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 9 novembre 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT